

=====

Président de la séance : Christian SEGUY, Maire.

Présents : Christian SEGUY – Mireille PASTOR – Sylvie PAMENE – Anne-Catherine BONTE – José ESCUSA – Gilles THERON – Odile RENIER – Nathalie PIQUES – Vincent DARLES – Lisa LOPEZ – Céline PALAYSI – Pascal BOURLES

Absents, excusés : Sylvain MILLAU (procuration à S. PAMENE) – Jacques GUILLAUME (procuration à Ch. SEGUY) – Bruno FABRE-BARTHEZ – Pascal BREBION (procuration à N. PIQUES) – Cédric GARCIA – Stéphanie GARCIA – Christelle GUILLOT

Secrétaire de séance : Mireille PASTOR

Quorum : 10. Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Monsieur donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations : décision n° 4/2023

*** décision n° 4/2023** : passant l'avenant n° 1 au MAPA concernant la réalisation des travaux de voirie rue de la Broutade à Maureilhan avec l'entreprise EUROVIA à Béziers (34) pour un montant HT de 7 789,00 €

I – Création et suppression de postes : modification du tableau des effectifs

Considérant l'avancement de grade de certains agents ;

Considérant l'embauche d'un agent au service technique à compter du 4 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il est donc nécessaire de délibérer sur les créations et suppressions suivantes :

- création de 2 postes d'Agent de Maîtrise à 35 h à compter du 1^{er} juillet 2023
- création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à 35 h au 4 septembre 2023
- suppression de 2 postes d'Adjoint Techniques 1^{ère} classe à 35 h à compter du 1^{er} juillet 2023

Le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide :

- de créer deux postes d'Agent de Maîtrise à 35 h à compter du 1^{er} juillet 2023
- de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel à 35 h à compter du 4 septembre 2023
- de supprimer deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 35 h à compter du 1^{er} juillet 2023

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :

TITULAIRES

TEMPS COMPLET:

- Emploi Fonctionnel
 - 1 Directeur(trice) Général(e) des Services
 - Filière Administrative
 - 1 Attaché territorial (vacant)
 - 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 - 1 Adjoint Administratif
 - Filière Technique
 - 2 Agents de Maîtrise
 - 3 Adjoints Technique Principaux 2^{ème} classe
 - 2 Adjoints Techniques
 - 1 Adjoint Technique (vacant)
 - Filière Police Municipale
 - 2 Brigadiers-Chefs Principaux
- 1

– Filière Culturelle

1 Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe

TEMPS NON COMPLET

– Filière Technique

1 Adjoint Technique (30 heures)

NON TITULAIRES – CONTRACTUELS

– Filière Technique

Temps non complet

3 Adjoints Techniques

Temps complet

3 Adjoints Techniques

II – Approbation de l’avenant n° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028

Vu la délibération de la commune de Maureilhan n° 0075/2020 du 16 décembre 2020 portant approbation du contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie ;

Considérant que la Région lors des assemblées plénières des 18 mars 2021 et 16 décembre 2021 a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu’en 2028 et d’actualiser les contrats Bourgs-Centres déjà conclus par avenant ;

La commune de Maureilhan a souhaiter prolonger cette démarche en réactualisant son contrat par un avenant permettant de se doter d’une vision prospective à moyen et long terme et de mettre à jour son programme d’actions opérationnel pluriannuel et phasé dans le temps.

Le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve l’avenant n° 1 au contrat Bourg-Centre de Maureilhan validé par la Commission Permanente de la Région Occitanie par délibération du 9 juin 2023.

III – Subvention exceptionnelle à la Chambre des Métiers et de l’Artisanat Occitanie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat Occitanie de Carcassonne qui accueille un jeune administré de la commune, poursuivant un apprentissage dans cet établissement.

Afin de participer activement à cette mission de formation, Monsieur le Maire propose d’allouer une aide financière de 26 € à la structure.

Le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve l’aide financière de 26 € à apporter à l’établissement de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, pour améliorer l’accueil des apprentis au sein de l’établissement.

IV – Mise en place de la démarche citoyenne : protocole de participation citoyenne

Afin d’apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d’incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de Gendarmerie de Cazouls-les-Béziers, de mettre en place sur la commune de Maureilhan le dispositif « Participation citoyenne ».

S’appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

1) développer l’engagement des habitants d’un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l’ordre.

2) favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l’action des forces de l’ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l’article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s’agit de s’appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d’une chaîne de vigilance structurée autour d’habitants d’un même quartier, d’un même lotissement et d’une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s’appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu’ils ont connaissance d’un fait suspect, ils alertent les forces de l’ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout autre fait de nature à troubler la sécurité des

personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et de la police municipale,

Le Conseil Municipal Avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve le protocole « participation citoyenne » et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents et à mettre en place cette démarche.

V – Recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI – Aide aux sinistrés du Maroc : séisme du 8 septembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires de France qui communique la procédure à suivre si la commune souhaite faire un don de solidarité pour le peuple marocain suite au séisme survenu le 8 septembre 2023 dans la région de Marrakech, faisant de nombreuses victimes et laissant des milliers de sans-abris.

Il propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière par le biais de l'AMF, le destinataire des fonds étant « FADECO – aide à la population du Maroc ».

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle de 300 € en faveur des sinistrés du Maroc avec 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (N. PIQUES, L. LOPEZ et C. PALAYSI)

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 de la commune et versés à « FADECO – aide à la population du Maroc » sur le compte de la Direction Spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

VII – Questions diverses

- Départ à la retraite de Pierre Lesueur arrivée de Nicolas Faes, Adjoint technique non titulaire en remplacement de David Delpoux qui a pris le poste de Gérard Petit (retraite)
- Point sur les travaux : Monsieur le Maire fait le point sur les travaux prévus au budget et réalisés à ce jour.
- Les travaux de réhabilitation et extension du restaurant scolaire débiteront certainement début 2024 (2 lots n'ayant pas eu de réponses à l'ouverture des plis). Le marché pour ces deux lots a été relancé (ouverture des plis le 19 septembre).
- Réponse du Ministre de la Santé au courrier envoyé le 18 avril sur les difficultés rencontrées pour procéder au recrutement d'un médecin algérien (proposition de loi pour faciliter ces recrutements prochainement)
- Suivi du recrutement de médecins par ADECCO Médical : comptes-rendus par visios, 208 vue sur l'annonce mais toujours pas de candidatures (les médecins susceptibles de venir sur la commune préfèrent aller sur des communes classées en ZRR car elles offrent plus d'avantages fiscaux)
- Courrier reçu de BRL afin de réduire la consommation d'eau brute de 30 % (pour éviter les coupures). Les services techniques veillent à l'arrosage des stades.
- Subvention reçue de Hérault Energies pour le remplacement des menuiseries du presbytère
- Ouverture chasse dans les garrigues depuis le 10 septembre et début octobre dans les vignes
- Infos médiathèque : bilan des prêts de janvier à juin : en 2022 , 2530 en 2021 3125 soit 24 % d'augmentation. Sylvie PAMENE rappelle qu'à l'occasion des journées du Patrimoine, le samedi 16 septembre aura lieu à la médiathèque une exposition de la commune (avant et maintenant) et la diffusion d'un film sur Maureilhan (2 diffusions). La visite de l'église est également programmée.
- Posture vigipirate toujours en vigueur (soyons vigilants à toute chose suspecte)
- Le jardin d'enfants place du bicentenaire est ouvert le matin par Marine Bousquet à 7 h 30 et fermé le soir par Nathalie Argerich à 19 h 30. Les jours où ses personnes sont absentes le jardin sera ouvert.
- Compte-rendu de la réunion du SCOT qui autorisent 102 ha à l'horizon 2040 pour le développement des communes de la Domitienne (en dehors des 55 ha pour les zones économiques). 14 ha sont autorisés pour Maureilhan jusqu'en 2040.
- Visite de la société Angelotti qui souhaiterait que la commune débloque par révision du PLU des zones pour construction. Monsieur le Maire a répondu que pour l'instant rien n'était envisagé. Par contre la société est propriétaire d'un terrain qui jouxte les terrains achetés par la commune pour la création de jardins familiaux. Monsieur le Maire a demandé à la société Angelotti si elle sera d'accord pour la vente de ce terrain (au prix d'achat des terrains déjà acquis) car cela faciliterait le raccordement au réseau d'eau du Bas-Rhône). Sinon il faudrait envisager une servitude.
- Information du RLIs Les Sablières sur l'embauche d'un conseiller numérique. C'est la Domitienne qui prendra en charge les frais.
- Les travaux pour le remplacement de l'éclairage du stade de rugby débiteront au mois d'octobre . Les jours d'intervention seront à définir avec l'ASMM XV.
- Décès de l'ancien Maire de Montady, Jean-Paul SOST (Maire de 1999 à 2008). La famille n'a pas souhaité d'hommage, ni de présence d'élus....

- Les obsèques de la mère d'Adrian BENOIT (qui a travaillé à la mairie) se dérouleront le vendredi 15 septembre au cimetière de Maureilhan (le 14 au pech bleu)
- Le salon des Maires se tiendra au Parc des Expositions à Béziers le 29 septembre prochain (inscriptions : salondesmaires-herault.fr)
- Problème du feu tricolores qui émet un son (pour les mal-voyants), bruit qui est dérangeant pour les riverains.
- Cadeau pour une centenaire (fleurs)
- Vincent DARLES rappelle la soirée « chauves-souris » le 19 octobre prochain.

Plus rien n'étant à délibérer Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30

Le Maire,
Christian SEGUY.

La secrétaire de séance,
Mireille PASTOR

